



**DECISION N°01/2009/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME INDICATIF REGIONAL DE
DEVELOPPEMENT URBAIN DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 7, 13, 41, 42, 43, 44, 45, 101 et 102 ;
- Vu** le Protocole additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 5 et 6 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 03/2004 du 10 janvier 2004, portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA ;
- Considérant** le rôle stratégique de l'Aménagement du Territoire dans le développement harmonieux et équilibré de l'espace communautaire, ainsi que sa contribution à la réduction des disparités et des inégalités de développement, à la cohésion sociale et à la lutte contre la pauvreté dans les Etats membres de l'Union ;
- Considérant** l'accélération d'une urbanisation insuffisamment maîtrisée dans l'espace de l'UEMOA ayant pour conséquences, notamment la non satisfaction des besoins en infrastructures et équipements sociaux de base, l'augmentation de la pauvreté, la pression sur les ressources naturelles, la détérioration du cadre de vie et l'insécurité grandissante ;
- Considérant** que la gestion des villes repose de plus en plus sur de nouveaux modèles opérationnels, en l'occurrence la gouvernance, et une plus forte implication des populations et de la société civile dans l'élaboration de stratégies concertées de plans de développement ;
- Considérant** la nécessité pour les Etats membres de l'Union de mettre en commun leurs moyens, sous la coordination de la Commission de l'UEMOA, et de conjuguer leurs efforts afin de créer une synergie d'actions permettant de relever les défis que pose le développement urbain ;
- Convaincu** de ce que les villes, compte tenu de leurs fortes potentialités et capacités d'initiatives, de création d'emplois et de leur productivité, sont à même de contribuer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), notamment en améliorant le cadre de vie des populations urbaines et en contribuant fortement à la réduction de la pauvreté ;

Affirmant	que la situation et les conditions actuelles dans lesquelles se développent les villes de l'Union ne répondent pas aux exigences de ces objectifs et qu'il est urgent de prendre des initiatives appropriées pour inverser les tendances par de nouvelles formes d'organisation, de programmation et de gestion ;
Soucieux	de prévenir les effets irréversibles d'une urbanisation incontrôlée, notamment sur le cadre de vie, l'environnement, la santé et la sécurité ;
Prenant en compte	les conclusions de la réunion du Conseil des Ministres chargés de l'Urbanisme et de l'Habitat des Etats membres de l'UEMOA, tenue à Ouagadougou le 19 septembre 2008 sur le Programme Indicatif Régional de Développement Urbain ;
Sur	proposition de la Commission de l'UEMOA ;
Après	avis du Comité des Experts Statutaire en date du 06 mars 2009 ;

DECIDE :

Article premier :

Est adopté, tel qu'annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante, le Programme Indicatif Régional de Développement Urbain (PIRDU) des Etats membres de l'UEMOA.

Article 2 :

Sur le plan général, le Programme Indicatif Régional de Développement Urbain des Etats membres de l'UEMOA vise à faciliter les synergies dans les initiatives concertées notamment dans la mobilisation des ressources financières pour les études et la mise en œuvre des actions.

Sur le plan spécifique, le programme vise à :

- mettre en place des programmes nationaux et communautaires dans le but de renforcer le rôle moteur d'attractivité et de compétitivité des villes de l'Union ;
- améliorer les conditions et le cadre de vie des populations urbaines au sein de l'Union dans l'optique de l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- amorcer la construction d'une armature et d'un maillage urbains régionaux polycentriques et plus équilibrés, grâce à l'émergence de villes secondaires et de villes relais, équipées de façon appropriée pour induire le développement ;
- renforcer les processus de décentralisation, la gouvernance et la participation citoyenne des collectivités et des divers acteurs à la vie de leurs cités.

Article 3 :

Le Programme Indicatif Régional de Développement Urbain (PIRDU), couvre une période de dix ans, allant de 2009 à 2018 et s'articule autour des composantes suivantes :

- développement urbain attractif et équilibré ;
- transports et télécommunications ;
- décentralisation et développement local ;
- environnement et cadre de vie ;
- appui institutionnel.

Article 4 :

Les actions du Programme Indicatif Régional de Développement Urbain seront mises en œuvre dans le cadre du Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA.

Article 5 :

Les Etats membres sont responsables de la mise en œuvre du Programme. Afin d'en assurer la bonne exécution, ils instituent des comités nationaux. Ils informent la Commission de l'UEMOA des mesures prises dans le cadre de l'application des présentes dispositions.

Article 6:

La Commission de l'UEMOA est chargée de l'impulsion, de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme.

A cet effet, il est créé, au niveau régional, un Comité de Pilotage du programme.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité de Pilotage sont définies par la Commission de l'UEMOA.

Article 7 :

La Commission de l'UEMOA et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sont chargées d'apporter leur appui aux Etats membres dans la recherche et la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

Article 8 :

La Commission de l'UEMOA est habilitée à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution du Programme en concertation avec les Etats membres. Ce programme peut être actualisé.

Article 9 :

La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Abidjan, le 27 mars 2009

Pour le Conseil des Ministres
Le Président,

Charles Koffi DIBY